

DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie

EN ALTERNANCE

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Aptitudes et compétences visées :

Le technicien préparateur en pharmacie apporte des conseils aux clients / patients (sur les bons usages du médicament, compréhension du traitement, les règles hygiéno diététiques à suivre...) ; assurer le respect des exigences réglementaires par rapport à la législation pharmaceutique. Conformément à l'article L.4241-1 du Code de la Santé Publique, le préparateur/technicien en pharmacie effectue ses missions sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. Leur responsabilité pénale demeure engagée.

Dans ce cadre, il peut réaliser les missions suivantes :

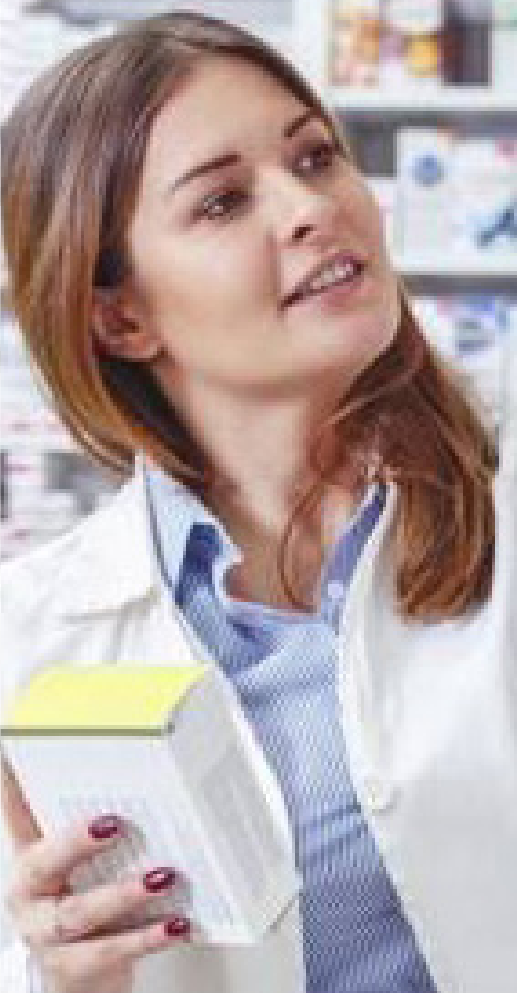
- Analyse de l'ordonnance ou de la demande de produits de santé, de produits diététiques, cosmétiques et d'hygiène corporelle. Dispensation des produits de santé demandés et conseils aux patients/clients.
- Gestion des stocks.
- Participation à la prévention, l'information et la vigilance des patients/clients.
- Accueil du public et vente.
- Fonctions administratives nécessaires pour le remboursement des médicaments et matériels.
- Participation à la démarche d'assurance qualité.
- Préparations, conditionnement, étiquetage et tarification.

Compétences visées :

- Maîtriser les bases scientifiques en chimie et biologie (biochimie, physiologie, immunologie, microbiologie, botanique).
- Maîtriser les connaissances transversales nécessaires à la prise en charge du patient (physiopathologie, pharmacologie, pharmacie galénique, législation).

Compétences professionnelles :

- Gérer la demande de produit pharmaceutique et accompagner le patient dans sa prise en charge
- Travailler en équipe pluriprofessionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques
- Agir en matière de prévention
- Gérer les flux des produits pharmaceutiques
- Se situer en tant que professionnel de santé
- Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle



Collège
Lycée Technologique et Professionnel
Centre de Formation Professionnelle
Unité de Formation par Apprentissage
13, avenue de Reims - 02200 Soissons



PROFIL POUR CE DIPLOME

Public visé et Prérequis

- Être titulaire de tout diplôme français permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie
- Candidats âgés de 16 à 29 révolus (apprentissage). Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau ou s'il envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.
- Formation qui s'adresse plus particulièrement aux bacheliers issus de baccalauréats généraux et technologiques à caractère scientifique (bac avec spécialités scientifiques SVT et/ou physique et/ou chimie et/ou maths) ; ST2S (sciences et technologies de la santé et du social) ; bac STL (sciences et technologie de laboratoire)
- S'inscrire sur PARCOURSUP
- Régler l'inscription à l'Université de Picardie Jules Verne
- Signer un contrat avec une officine
- Disposer d'une bonne maîtrise des compétences attendues en science et/ou technologies : sciences de la vie – chimie – physique – mathématiques
- Disposer de compétences de communication dans l'expression orale et écrite en français
- Disposer de compétences méthodologiques et comportementales
- Savoir développer le contact, savoir être à l'écoute



Modalités et délais d'accès

- Modalités : entretien, positionnement et recherche d'entreprises, signature d'un contrat d'alternance.
- Entretien individuel (motivation, projet professionnel, positionnement, adaptation de parcours)
- Etude du dossier de candidature
- Validation de la candidature sous 1 mois sous réserve des accords de prise en charge et de la signature d'un contrat d'alternance.
- Délais : «La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. » (Article L.6222-12 du code du travail)
- Possibilité de mise en œuvre d'équivalences et de passerelle

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Insertion professionnelle

Le titulaire du DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie peut exercer son activité en tant que Préparateur/Technicien en Pharmacie en Pharmacie d'officine, en Pharmacie mutualiste ou de secours miniers, en Pharmacie à Usage Intérieur d'établissements de santé.

Poursuite d'études

- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Dermo-cosmétique Pharmaceutique
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Dispensation de Matériel Médical en Officine
- Licence Professionnelle de Préparateur/Technicien en Pharmacie d'Officine, Etablissement hospitalier ou Industrie
- Admission en 2ème ou 3ème année de formation de Pharmacie



ORGANISATION DE LA FORMATION

Moyens et méthodes pédagogiques

Moyens et outils utilisés :

- Salle de cours
- Salle de TP pour la galénique
- Supports déposés sur Ecole Directe ou sur Epione

Unités d'enseignement :

- UE1.1 : Sciences biologiques humaines : Anatomie-physiologie / Microbiologie / Immunologie
- UE1.2 : Sciences biologiques non humaines, chimies biologiques : Botanique / Chimie / Biochimie / Phytothérapie / Pharmacognosie
- UE 1.3 : Connaissances et conception des médicaments : Pathologie / Pharmacologie / Galénique / initiation aux médicaments, développement du médicament / Homéopathie / Dispositifs / Dermopharmacie / santé numérique
- UE 1.4 : Dispensation des médicaments : Commentaires Techniques / Dispensation, Orthopédie et les Orthèses
- UE 2.1 S'intégrer dans un parcours professionnel : Législation pharmaceutique
- UE 3.1 Prévention à l'officine : Vaccination / CESU / Formation Gestes et Soins d'Urgence
- UE 4.1 : Gestion et législation du travail : Gestion / Législation du travail
- UE 5.1 : Recherche documentaire / Langue : Recherche documentaire / Anglais
- Officine : Officine / Projets tutorés / Assurance Qualité / Vaccination

Modalités d'évaluation

Selon les modalités de contrôle des connaissances établies par l'UPJV d'Amiens. Deux sessions d'évaluation des connaissances sont organisées :

- La première session ou session initiale est organisée à l'issue de chacun des deux semestres
- Les sessions de rattrapage ont lieu au plus tôt 2 semaines après le jury de la 1ère session et chaque semestre.
- La formation permet de valider 1 ou plusieurs blocs de compétences

Validation

Une UE ou un EC est acquis lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20 (Une UE peut être constituée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC).

Toute UE ou EC dont la note est comprise entre 8 et 10/20, bien que non acquise, est cependant compensable au sein d'un même semestre si la moyenne du semestre est supérieure à dix. Une note seuil minimale de 8/20 sera requise pour chacun des EC des UE obligatoires. Pour les UEs la note seuil requise est de 8/20, toute note <8/20 ne pourra être compensée et entraînera l'impossibilité de valider l'année.

Les UE acquises le sont définitivement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est supérieure ou égale à dix.

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix.

Nombre de participants

- 8 participants minimum à 25 maximum

Durée de la formation

910 heures sur 2 ans.

11 semaines de formation par an à l'UFA

17 journées de formation à l'UPJV par an (selon calendrier)



Tarifs de la formation

Le tarif de la formation: 8571€. Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Frais de formation : Aucun frais, les frais sont à la charge de l'employeur.

Article L.6211-1 : «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.»

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité handicap

Les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicaps sont envisagés en fonction du secteur professionnel et du projet du candidat.

Pour toute question relative à l'accueil de personne en situation de handicap veuillez contacter le coordinateur du secteur de l'UFA et le service Handicap de l'UFR

Taux de la session de formation 2024

Non réalisé, première session en 2025

NR
Taux d'obtention
des diplômes ou
titres professionnels (*)

NR
Taux d'interruption
en cours de
formation

NR
Taux global
d'insertion professionnelle
à 6 mois

NR
Taux d'insertion
professionnelle
à 6 mois dans l'un
des métiers visé par
la profession

NR
Taux de poursuite
d'études

(*) alternants présents à l'examen et ayant obtenu la certification

Valeur ajoutée

- Aide à la recherche d'entreprises
- Préparation à l'élaboration des CV
- Préparation aux entretiens d'embauche
- Suivis réguliers en entreprise tout au long de la formation
- Visite d'entreprises

COORDONNÉES

UFA/CFP Saint Vincent de Paul
13, avenue de Reims
CS 60193
02200 Soissons Cedex

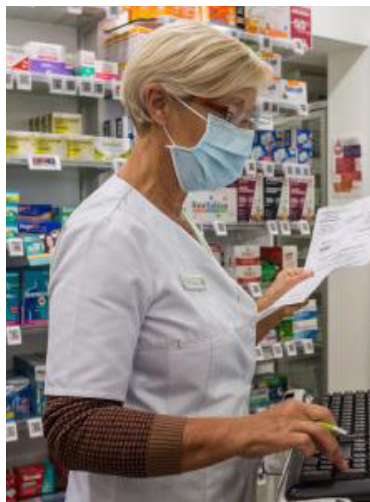
Tél : 03.23.59.96.30

Email :
ufa@stvincentdepaulsoissons.net

Coordonnées du développeur de Secteur :
k.valentin@stvincentdepaulsoissons.net

Site internet :
www.stvincentdepaulsoissons.org

Facebook du secteur :
www.facebook.com/secteursantesocial



Mise à jour du 11 avril 2025